

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-66 du 14 avril 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société La Méridionale par
la société CMA CGM

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 mars 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société La Méridionale et de ses filiales par la société CMA CGM, formalisée par une convention d'acquisition du 8 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société La Méridionale par la société CMA CGM. Les parties sont actives sur les marchés du transport maritime de marchandises et de passagers, du commissionnement de transport et des services logistiques. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-045 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence